

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
A l'att.de J. NEIRINGS et G. GEMOETS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-005B/04
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1745/s.343
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Quai du Batelage, 21 / Avenue de l'Héliport. Ferme du Parc Maximilien. Pose de 4 enseignes.
Dossier traité par J. NEIRINGS et G. GEMOETS

En réponse à votre lettre du 23 février en référence, réceptionnée le 26 février 04, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 03 mars 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis avis négatif sur les enseignes elles-mêmes, leur emplacement et le type d'accrochage.

La Commission fait préalablement remarquer que, hormis les dimensions des futures enseignes et leur palette coloristique, le dossier ne contient aucune illustration de celles-ci.

Elle émet, par ailleurs, une nette réserve quant au choix de l'angle quai du Batelage/avenue de l'Héliport comme emplacement pour l'enseigne n°1. Il s'agit en effet d'un lieu stratégique de la scénographie urbaine pour lequel l'installation d'une enseigne serait assez préjudiciable.

Enfin, la Commission s'interroge sur l'accrochage, à même le grillage, des 4 enseignes. En plus du désagrément esthétique qui ressort de cette option (contraste entre de grands panneaux pleins appliqués sur une structure ajourée), elle évoque les dangers que pourraient représenter les panneaux ainsi installés, offrant au vent d'importantes prises, en cas de tempête par exemple.

La CRMS demande donc aux auteurs du projet de revoir leur proposition tant au niveau du choix de l'emplacement des enseignes que du type d'accrochage envisagé.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.